

Décision n° 99-1081 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 1999 abrogeant l'arrêté du 26 mai 1998 autorisant la société Prosodie à fournir un service téléphonique

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1998 autorisant la société Prosodie à fournir le service téléphonique au public,

Vu le courrier de la société Prosodie (RCS B 411 393 218) enregistré le 4 juin 1999.

Après en avoir délibéré le 15 décembre 1999,

Décide :

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'arrêté d'autorisation du 26 mai 1998
- le projet d'arrêté d'abrogation.

Article 2 -

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté d'abrogation annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert